**Clause testamentaire : Don du reliquat - Fiducie**

* 1. ADVENANT le pré-décès de mon épouse je donne instruc­tion à mon Fiduciaire de verser le reliquat de ma succession, en parts égales, à mes enfants à savoir  **,**  et , sous réserve de ce qui suit:
		1. pour mes enfants et mon Fiduciaire est autorisé de verser leur parts respectives du reliquat de ma succession à la première occasion. Advenant le pré-décès de l'un d'eux, la part du défunt sera versée, en parts égales, à sa Descendance; et,
		2. . pour mon fils(ci-après désigné " ") qui reçoit des prestations du gouvernement de l'Ontario par l'entremise du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (ci-après désigné POSPH) mon Fiduciaire gardera en réserve sa part du reliquat de ma succession, la conservera sous forme d'investissements et lui en versera une partie des revenus et/ou une partie du capital dans sa Discrétion sans toutefois dépasser les limites annuelles permises par le POSPH afin de soutirer au maximum les prestations gouvernementales. J'accorde à mon Fiduciaire la Discrétion absolue d'affecter lesdites sommes puisées dans le capital et les revenus de la fiducie pour subvenir à l'entretien, à l'hébergement, à l'éducation, à l'avancement dans la vie ou à toute autre fin avantageuse de mon fils. Aucune partie de la part de mon fils sera acquise (vested) en lui et il n'aura pas le pouvoir d'exiger de mon Fiduciaire le versement d'une quelconque partie de la fiducie. La décision de verser ou non quelque partie de la fiducie à mon fils reviendra uniquement à mon Fiduciaire dans sa Discrétion absolue. Tout revenu généré par la fiducie qui n'est pas versé par mon Fiduciaire pour le compte de mon fils sera ré-investi dans le capital et traité comme s'il en faisait partie. Advenant le décès de mon fils sans que l'ensemble de la fiducie soit épuisé, je donne instructions à mon Fiduciaire de répartir et de verser le solde du capital et des revenus de la fiducie en parts égales à mes enfants survivants conformément à l'alinéa antérieur.